LES PRINCIPES DE LA TVA : SA MISE EN PLACE ET SON EVOLUTION EN FRANCE ET EN EUROPE.

CALVEZ JEFFREY – MARTELLI LOUISE – MIALON MAXIME

Table des matières

Partie I : Pourquoi la TVA ? 3

I. Histoire des taxes indirectes qui ont précédées la TVA. 3
II. Pour quels besoins la TVA a-t-elle été mise en place ? 4
III. Mise en place de la TVA. 6

Partie II : Évolution de la TVA en France 7

I. Évolution des taux. 7
II. Les taux de TVA en vigueur en France. 9
III. Évolution des recettes fiscales liées à la TVA. 10
IV. La TVA intracommunautaire 14

Partie III : Évolution de la TVA dans l'Union Européenne 16

I. Taux de TVA dans l'Union Européenne 17
II. Recettes liées à la TVA dans l'Union Européenne. 19
III. Gestion de la TVA et TVA sociale 20

Webographie 24

Partie I : Pourquoi la TVA ?

L'imposition indirecte existe depuis la fin de l'Antiquité et c'est la taxation la plus critiquée au fil des siècles car trop souvent la plus injuste pour les français. Mais c'est aussi celle qui constitue une ressource non négligeable pour les caisses de l'Etat.

I. Histoire des taxes indirectes qui ont précédées la TVA.

Dès la fin de l'Antiquité et jusqu'au haut Moyen Âge (IV aux Xème siècles) la taxation indirecte existe sous la forme du tonlieu qui est une taxation sur les marchandises.
Parallèlement, l'impôt ecclésiastique, la dîme, se diffuse au milieu du VIIIème siècle pour devenir une des principales impositions du monde carolingien. Les impositions indirectes sont prélevées par les fermiers.

A partir du XIIème siècle un impôt royal apparait : les aides, sorte d'obligation d'ordre militaire du vassal envers son seigneur.
Au XIVème siècle, les aides sont payées principalement sur le transport et la vente de denrées (grains, farine, animaux, boissons, huiles et savons, pierres…).
Les droits sur les boissons sont les plus lourds et impopulaires. Le montant de cet impôt est variable et très inégal selon les provinces car les états peuvent en fixer le taux.
Cependant les nobles, le clergé, les officiers ainsi que certaines villes et provinces ne sont pas assujettis à leur paiement.
Un autre impôt indirect, la gabelle du sel est créée par Philippe le Bel en 1315, le sel étant une denrée essentielle à l'époque. Il apparaît sous la forme d'un contrôle royal sur les ventes de sel afin d'éviter la spéculation, puis devient un prélèvement frappant toutes les ventes de sel, qui se font dans des lieux spécifiques appelés les greniers à sel.

Le pouvoir royal bénéficie des produits d'autres impôts indirects importants, eux aussi affermés. Les traites sont perçues sur les marchandises rentrant ou sortant du territoire, ou bien circulant entre certaines provinces.
Il perçoit aussi les octrois, c'est à dire une partie des droits d'entrée prélevés sur les marchandises dans les villes.
L'État a également perçu des droits sur les ventes de tabac dont la consommation devient importante à partir du XVII^{ème} siècle.

Sous la révolution française entre 1790 et 1791, les impositions indirectes disparaissent progressivement : la gabelle et de nombreuses aides, les droits sur le tabac et l'octroi, puis les droits sur les boissons.

Depuis le Directoire, la fiscalité indirecte a fait son retour. Une Régie des droits réunis va permettre de gérer les différentes taxes perçues sur les ventes de marchandises : alcools, tabac, cartes à jouer, objets en or et argent, voitures, ventes en gros ou au détail.
La fiscalité indirecte représente en 1810, 54% des recettes contre 36% en 1801. L'administration chargée des impôts indirects est devenue en 1814 la Direction générale des contributions indirectes dont les agents sont surnommés les « rats de cave ».

Depuis 1914, et ce malgré l'impôt sur les revenus, la fiscalité indirecte ne diminue pas, au contraire, de nouvelles taxes sont créées comme la taxe sur le chiffre d'affaires acquittée par les entreprises mais répercutée sur le consommateur au final, ou encore les taxes sur la consommation pour le charbon, la viande, le sucre, les boissons, l'essence…
Le Front populaire de 1936 va unifier ces taxes avec une taxe à la production pesant sur le dernier producteur et une taxe sur les prestations de service.

La taxation indirecte est refondée en 1954 avec la création de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), qui doit être acquittée par les producteurs et les commerçants à raison de la valeur ajoutée qu'ils produisent mais qui se répercute sur les prix payés par les consommateurs qui sont les éternels perdants.

II. Pour quels besoins la TVA a-t-elle été mise en place ?

Dans les années 1950, La France traverse des crises. D'abord avec la guerre en Indochine où le conflit s'enlise et mènera à la défaite de Dien Bien Phu. Puis avec la fronde fiscales conduite par un libraire-papetier de Saint-Céré dans le Lot, Pierre Poujade, qui a créé l'Union de défense des commerçants et artisans (UDCA), et qui veut défendre le petit commerce contre « l'Etat vampire » et le fisc.

Le pays est toujours dans une phase de reconstruction après la seconde guerre mondiale et l'Etat entend rationaliser et uniformiser son système fiscal pour lutter contre la fraude.

Un projet voit le jour. En effet, un inspecteur des finances de 37 ans, Maurice Lauré, diplômé de l'Ecole polytechnique, que le sociologue Raymond Aron qualifiera plus tard de « prince de l'esprit » s'est inspiré d'une idée d'un homme d'affaires allemand, Wilhelm Von Siemens, qui, dans les années 1920, voulait taxer la valeur « supplémentaire » d'une production. Il crée la TVA « une taxe sur la valeur ajoutée perçue sur les affaires ».
Au départ, elle ne concerne que 300 000 industriels et grossistes, soit 15% des entreprises enregistrées auprès du fisc. Ce n'est qu'en janvier 1968 qu'elle sera généralisée à l'ensemble des commerces.

Cette nouvelle taxation provoque une levée de boucliers dans l'opinion publique : la TVA est surnommée « Taxe de la Vorace Administration », ou encore « Tout Va Augmenter ». De plus, la Direction Générale des impôts (DGI) n'est pas enthousiaste à cause de l'introduction d'un dégrèvement. Alors Maurice Lauré bataille, et il obtient le soutien de Pierre Mendès France, alors président de la commission des finances de l'Assemblée nationale. La loi a été votée par les députés le 10 avril 1954 malgré le peu d'enthousiasme d'Edgar Faure, ministre des Finances dans le gouvernement de Joseph Laniel.

Il y a eu une volonté de simplifier le paysage de la taxation indirecte en englobant les opérations couvertes auparavant par de nombreuses taxes, mais pour autant un grand nombre d'impôts indirects ont subsisté.

La TVA s'applique à toutes les entreprises qui achètent et vendent des produits et des services. Celles-ci paient la TVA sur leurs ventes. Mais par ailleurs, l'administration des impôts leur rembourse la TVA payée sur leurs achats par leurs fournisseurs. La différence correspond à une imposition sur la différence entre les ventes et les achats, autrement dit la « valeur ajoutée ».

Mais l'objectif principal, a été d'alléger les charges des entreprises pour favoriser l'épargne, l'exportation et l'investissement :

- L'épargne est presque totalement détaxée, la TVA ne s'appliquant que marginalement au secteur financier.
- Les exportations s'opèrent désormais en franchise de TVA
- L'investissement est dopé par l'instauration d'un droit à déduction de la taxe payée lors de l'achat des équipements.

III. Mise en place de la TVA.

La TVA a été mise en place en deux ans, entre 1953 et 1955.
Sous couvert de « simplification » et de « neutralité » s'est cependant mis en place un puissant outil de prélèvement réputé « indolore ».
Son premier effet a été de reporter une partie des impôts sur le consommateur et de peser lourdement sur les ménages les plus modestes.
Le conseil des impôts en a fait la démonstration : les 40% de ménages ayant les plus faibles ressources ne reçoivent que 13% des revenus mais supportent 22% de la TVA. Cet impôt indirect permet donc de taxer un plus grand de personnes.

La TVA va « s'européaniser » en 1977 et être reprise progressivement par la plupart des gouvernements des pays développés.
La TVA de Maurice Lauré a fait le tour du monde. A la fin des années 1980, elle avait été mise en place dans 48 pays d'Europe de l'Ouest et d'Amérique latine. Tous les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), à l'exception des Etats-Unis, l'ont adoptée. Elle est en vigueur aujourd'hui dans plus de 150 pays, où elle représente en moyenne jusqu'à un cinquième du total des recettes fiscales.
L'Union européenne en a fait un des éléments du passeport que les pays candidats doivent accepter pour y entrer.
La TVA résiste mieux à l'évasion fiscale car chaque agent a intérêt à ce qu'elle soit déclarée sur ses consommations intermédiaires. Toutefois, des fraudes existent comme la fraude « carrousel » apparue dans les années 1970 dans les mouvements de marchandises au sein du Benelux.

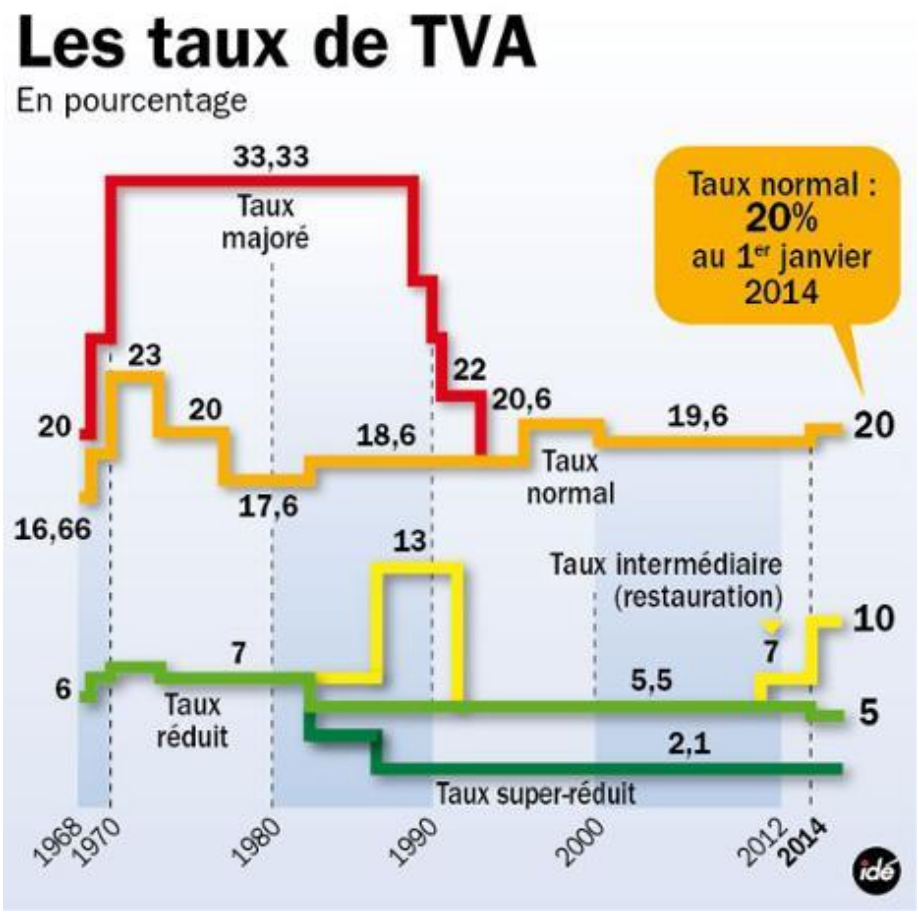
La TVA se caractérise par son rendement élevé : deux fois celui de l'impôt sur le revenu, trois fois celui de l'impôt sur les sociétés, plus de 140 milliards d'euros et 47% des recettes fiscales de l'État.

Partie II : Évolution de la TVA en France

Dans cette partie nous allons étudier les différentes évolutions au niveau étatique Français.

Depuis sa création en 1954, la TVA va s'imposer comme une obligation, ceci dit si sa législation va assez vite trouver un équilibre afin de ne plus évoluer, ses taux vont quant à eux souvent être discutés et modifiés.
De 1954 à 1966, uniquement les grandes entreprises (ultérieurement la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 va étendre le champ d'application de la TVA) sont concernées par la TVA à un taux égal à 16.85%.
La TVA, cet impôt indirect représente chaque année environ 50% des recettes de l'Etat (par exemple, en 2016, les recettes fiscales nettes représentaient environ 288 milliards, avec 145 milliards pour les recettes uniquement reliées à la TVA), il parait donc normal que la question de la valeur de ses taux soit un sujet sensible mais tout de même primordiale.

I. Évolution des taux.



- **Taux de TVA en 1968**
 Le taux réduit de TVA était de 6%. Le taux intermédiaire s'élevait à 13%, le taux normal à 16,66% et le taux majoré à 20%.
- **Taux de TVA en 1969**
 En 1969 le taux réduit augmentait à 7%, le taux intermédiaire à 15%, le taux normal à 19% et le taux majoré à 25%.
- **Taux de TVA en 1970**
 Les taux de TVA en 1970 ont continué à augmenter. Le taux réduit de TVA augmenta à 7,5%, le taux intermédiaire à 17,6%, le taux normal à 23% et le taux majoré à 33,33%
- **Taux de TVA 1972**
 En 1972 les taux réduits et normaux de TVA ont diminué. Le taux réduit passe à 7% et le taux normal à 20%. Le taux intermédiaire était de 17,6% et le taux majoré de 33,33%.
- **Taux de TVA en 1977**
 En 1977 le taux intermédiaire est supprimé et le taux normal baissé à 17. 6%. Le taux majoré était à 33,33% et le taux réduit était de 7%
- **Taux de TVA en 1982**
 En 1982 un nouveau taux de TVA fut créé : le taux super réduit à 5.5%. Le taux normal est augmenté de 1 point à 18. 6%. Le taux majoré passe à 33,30 3% et le taux réduit à 7%.
- **Taux de TVA en 1988**
 En 1988 le taux de majoré de TVA baisse à 28%. Les autres taux de TVA sont inchangés : taux normal à 18.6% et taux réduit à 7%.
- **Taux de TVA en 1989**
 En 1989 le taux particulier ou super réduit est baissé à 2,1%. Le taux majoré baisse à 25%.
- **Taux de TVA en 1990**
 Le taux majoré baisse à 22%.
- **Taux de TVA en 1992**
 Le taux majoré de TVA est supprimé. Le taux super réduit était de 2,1%, le taux normal à 18.6% et le taux réduit à 5.5%.
- **Taux de TVA en 1995**
 Le taux normal de TVA est augmenté à 20. 6%. Le taux réduit était de 5.5% et le taux super réduit de 2.1%.
- **Taux de TVA en 2000**
 Le taux normal de TVA est abaissé d'un point à 19.6%.

- **Taux de TVA en 2012**
 En 2012 on assiste à la création d'un nouveau taux réduit de TVA à 7%. La plupart des biens des services précédemment taxés à 5.5% sont assujettis à ce nouveau taux de TVA.
- **Taux de TVA en 2013**
 La TVA sur les services à la personne est soumise à de nouvelles règles. Hausse du taux de TVA au 1er juillet 2013 sur les services à la personne.
- **Taux de TVA en 2014**
 Le taux de TVA est resté à 5.5%. Le taux réduit précédemment à 7% a été augmenté à 10% le taux normal de TVA a augmenté à 20%. Hausse des taux de TVA au 1er Janvier 2014.

II. Les taux de TVA en vigueur en France.

⇨ Le taux normal à **20%**
⇨ Le taux réduit à **10%**
⇨ Le taux réduit à **5,5%**
⇨ Le taux particulier à **2,1%**

Définition des différents taux :

⇨ Le taux normal à **20%** :
(art. 278 du code général des impôts), pour la majorité des ventes de biens et des prestations de services : il s'applique à tous les produits ou services pour lesquels aucun autre taux n'est expressément prévu.

⇨ Le taux réduit à **10%** :
(art. 278 bis, 278 quater, 278 sexies A, 278 septies et art. 279 du CGI) est notamment applicable aux produits agricoles non transformés, au bois de chauffage, aux travaux d'amélioration du logement qui ne bénéficient pas du taux de 5,5%, à certaines prestations de logement et de camping, aux foires et salons, jeux et manèges forains, aux droits d'entrée des musées, zoo, monuments, aux transports de voyageurs, au traitement des déchets, à la restauration.

⇨ Le taux réduit à **5,5%** :

(art. 278-0 bis et 278-0 bis A, art. 278 sexies du CGI) concerne l'essentiel des produits alimentaires, les produits de protection hygiénique féminine, équipements et services pour handicapés, livres sur tout support, abonnements gaz et électricité, fourniture de chaleur issue d'énergies renouvelables, fourniture de repas dans les cantines scolaires, billetterie de spectacle vivant et de cinéma, certaines importations et livraisons d'œuvres d'art, travaux d'amélioration de la qualité énergétique des logements, logements sociaux ou d'urgence, accession à la propriété.

⇨ Le taux particulier de **2,1%** :

(art. 281 quater et suivants du CGI) est réservé aux médicaments remboursables par la sécurité sociale, aux ventes d'animaux vivants de boucherie et de charcuterie à des non assujettis, à la redevance télévision, à certains spectacles et aux publications de presse inscrites à la Commission paritaire des publications et agences de presse

La valeur des taux de la TVA est une variable complexe et très sensible ; par exemple les politiciens l'utilisent lors des campagnes présidentielles (en 2017, François Fillon souhaitait une augmentation de la TVA de deux points pour le taux normal et le taux réduit à 10%, Alain Jupé désirait une augmentation de un point sur les même taux), cette variable joue sur le plan social et a des conséquences cruciales sur la taxe rapportant la plus grosse part des recettes fiscales.

III. Évolution des recettes fiscales liées à la TVA.

Tout d'abord les recettes fiscales sont la somme des recettes provenant des impôts qu'ils soient directs ou indirects, ces recettes fiscales représentent plus de 90% des recettes totales de l'Etat.

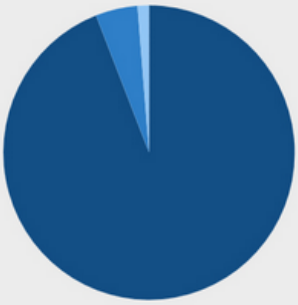
Il est donc évident que la politique fiscale est un outil majeur afin d'optimiser les recettes de l'Etat.

A elle seul la TVA représente 50% des recettes de l'Etat. Il faut comprendre que le but de l'Etat est d'encaisser suffisamment de recettes pour financer son bon fonctionnement, ses activités et sa gestion.

Les recettes nettes de l'État

BUDGET 2017

RECETTES BRUTES



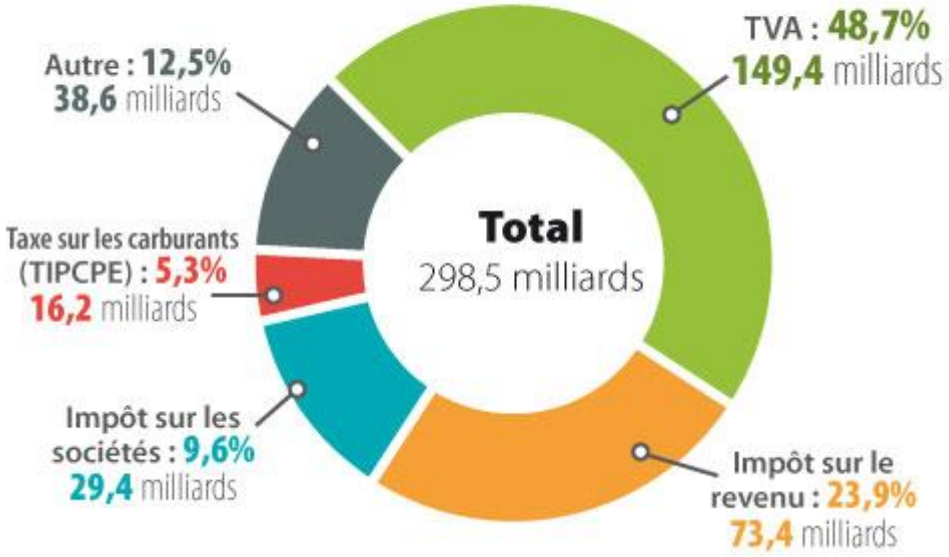
310,8 Md€

Recettes fiscales	292,4 Md€
TVA, impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques...	
Recettes non fiscales	14,5 Md€
Fonds de concours	3,9 Md€

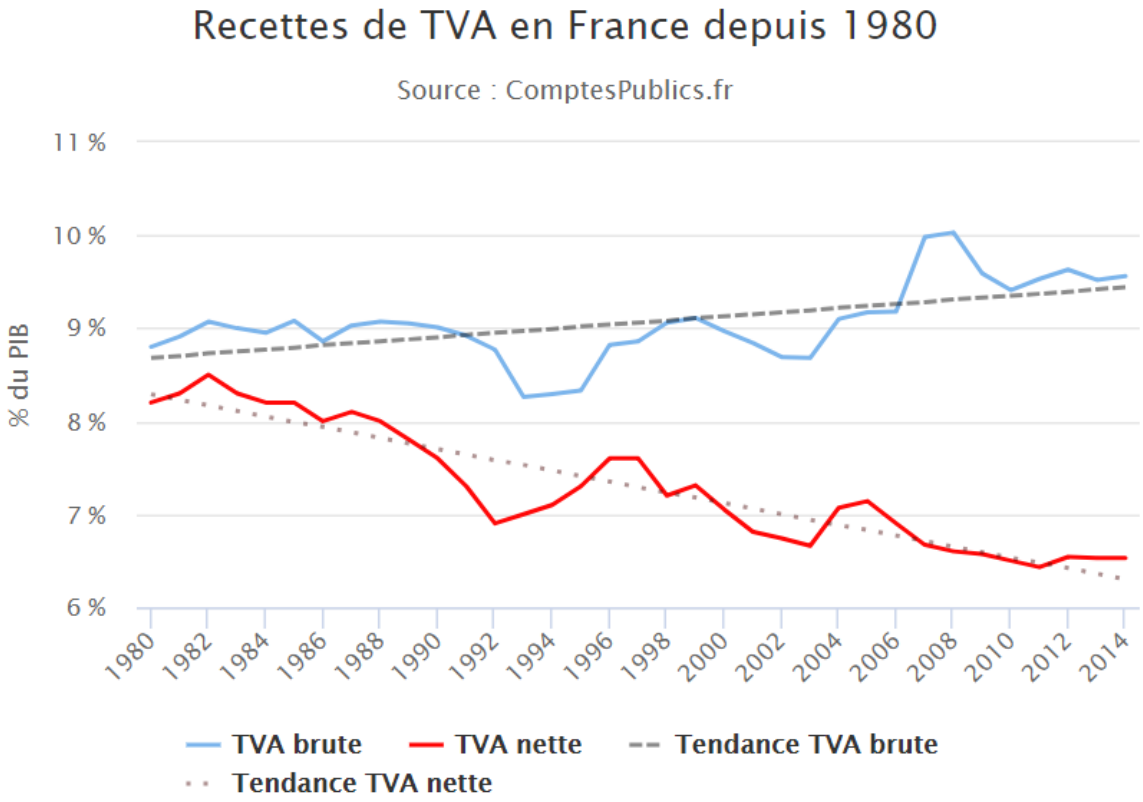
https://www.performance-publique.budget.gouv.fr

Recettes de l'État (2017)

Source : projet de loi de Finances 2017



Il est intéressant de regarder l'évolution des recettes liée à la TVA, afin d'essayer de comprendre s'il existe ou non une corrélation entre la hausse des taux ou l'évolution de la consommation, voire la mentalité de la population française, ou même les politiques fiscales menées par l'Etat.

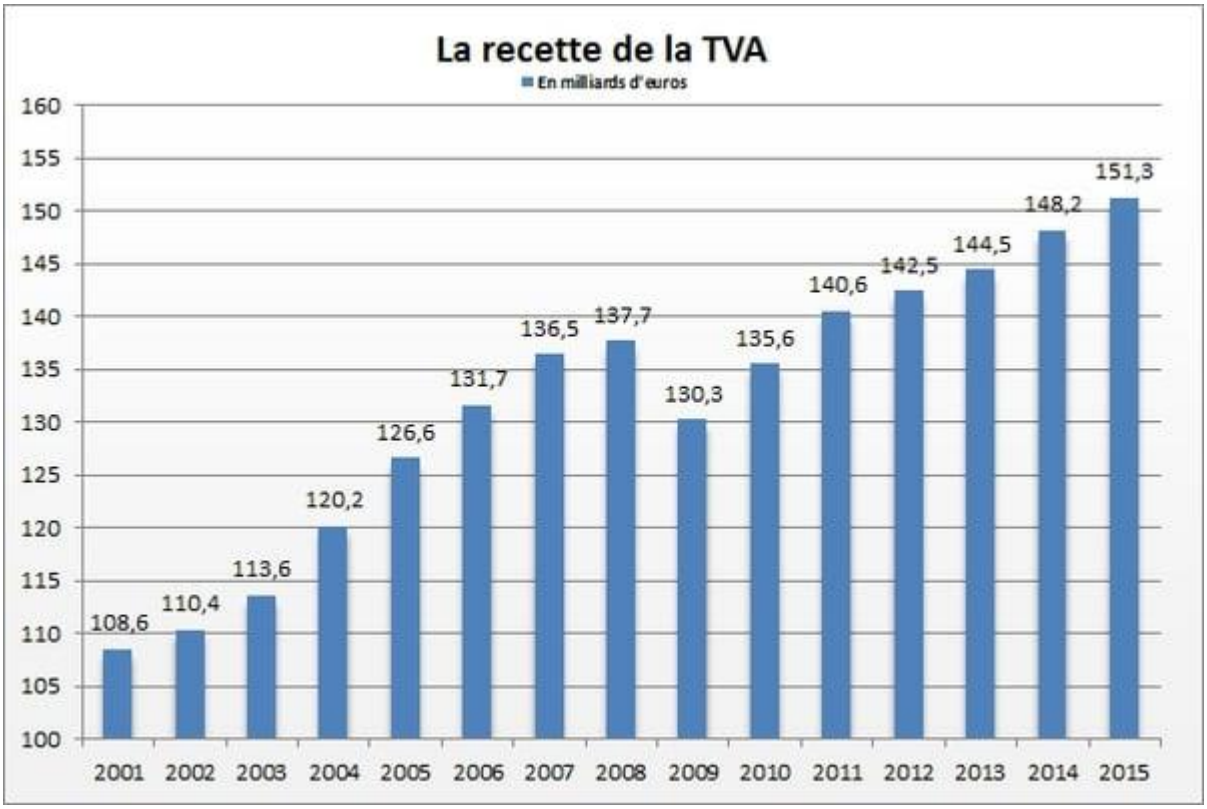


Ce graphique ci-dessus témoigne d'une faible tendance à la hausse en fonction du temps des recettes de TVA brute, on peut donc comprendre que la variation des taux de la TVA n'influence que très peu à long terme les recettes (fiscales) brutes.
Nonobstant depuis les années 80, il semble y avoir une tendance décroissante des recettes de TVA nette.

Les recettes brutes de TVA correspondent aux recettes effectivement perçue par l'État, il s'agit de la somme des recettes de TVA qu'ont collecté les entreprises pour le compte de l'État.
Cependant ce ne sont pas ces recettes qui sont prises en compte dans le budget de l'Etat, car une partie de ces recettes sera déduite afin de satisfaire les remboursements et également des dégrèvements de TVA, et c'est la différence entre les recettes brutes de TVA et ces remboursements qui constituent les recettes de TVA nettes.
Mais pourquoi existe-t-il un clivage entre la tendance des deux recettes ?

Avec une analyse empirique on peut comprendre qu'il existe une hausse dans le temps des remboursements et dégrèvements de TVA en proportion du PIB.

Pour une vision non plus en pourcentage de PIB mais en milliards d'euro on peut également s'appuyer sur le graphique ci-dessous :



Avec ce graphique on remarque que mise à part une baisse en 2008 (liée à la crise des supprimes, avec moins de consommation donc moins de TVA collectée par l'Etat) la tendance est à la hausse en terme de recette de TVA. Entre 2001 et 2015 les recettes ont augmenté de presque 40%, alors que les taux de TVA ont quant à eux très peu variés durant cette même période.

Nous venons de voir les évolutions de taux de TVA et les recettes liées à cette même taxe, néanmoins la France interagit dans différents espaces commerciaux et elle fait partie de l'Union Européenne, il sera donc intéressant de voir comment à évoluer la TVA dans l'Union Européenne, comment chaque pays s'organise et comment ils agissent afin de réduire la concurrence fiscale ?

IV. La TVA intracommunautaire

Les entreprises immatriculées dans les Etats membres de l'Union européenne et qui effectuent entre elles du commerce de marchandises doivent suivre des règles particulières concernant la TVA intracommunautaire.
Le principe est le suivant :

- Les livraisons intracommunautaires de biens expédiés ou transportés à partir de France sont exonérées en France, en contrepartie, elles sont taxées dans le pays d'arrivée auprès de l'acquéreur, aux conditions et au taux de ce pays.
- Les acquisitions intracommunautaires de biens expédiés ou transportés à destination de la France sont imposables en France.

En France, il existe plusieurs taux de TVA qui varient selon les produits et les services. La TVA est exigible le 15 du mois qui suit la date de livraison.
La TVA intracommunautaire est toutefois déductible à condition que :

- Le vendeur et l'acquéreur soient assujettis à la TVA
- Les numéros de TVA intracommunautaire du vendeur et de l'acquéreur soient valides et figurent sur la facture
- La livraison soit effectuée à titre onéreux et que le vendeur conserve une preuve de l'expédition.

Dans les relations entre assujettis, le lieu de taxation est en principe celui du lieu d'établissement du preneur.
Le preneur doit déclarer lui-même la TVA. C'est l'auto-liquidation. Il doit préciser la TVA déductible et la TVA collectée sur sa déclaration.
De son côté, le prestataire doit souscrire une déclaration dite « européenne de services (DES) » qui est un état récapitulatif des clients auxquels des services ont été fournis, sur le même modèle que celui de la déclaration d'échanges de biens... Cette déclaration est mensuelle et doit être remise au service des douanes dans les 10 jours ouvrables suivant le mois pour lequel la TVA est exigible. Elle doit reprendre l'ensemble des mouvements des marchandises communautaires qui circulent entre la France et un autre Etat membre.
Celui qui introduit des marchandises depuis l'Union européenne ou expédie des marchandises en Union européenne doit faire une déclaration mensuelle d'échanges de biens (DEB) auprès des douanes.

Dans les relations entre assujettis et non-assujettis, le lieu de taxation est celui du prestataire.

Toute entreprise assujettie à la TVA dispose d'un numéro d'identification individuel délivré par l'administration fiscale ; c'est le numéro de TVA Intracommunautaire appelé aussi Numéro d'Identification Fiscale (NIF). Pour obtenir son identifiant, l'entreprise doit s'adresser au service des impôts dont elle dépend. Le numéro de TVA intracommunautaire est constitué du code FR, d'une clé informatique à 2 chiffres et du numéro SIREN de l'entreprise (9 chiffres).

Ce numéro est sensé, faciliter les démarches administratives et les échanges commerciaux avec une entreprise d'un autre pays de l'Union Européenne, de manière à être exonéré de la TVA des pays étrangers. Le numéro du vendeur et de l'acquéreur doivent figurer sur les factures et les déclarations d'échange de biens.

Partie III : Évolution de la TVA dans l'Union Européenne

Au commencement la politique fiscale de chaque pays n'était contrainte à aucune règle internationale, mais dès la création de la CEE (communauté économique européenne, le 25 mars 1957), il parut nécessaire d'instaurer des règles afin d'éviter la concurrence fiscale (exemple : le dumping fiscale) entre Etats membres.
Aussi, le traité de Rome (*article 99)* stipulait que la commission pouvait proposer au Conseil des mesures afin d'harmoniser les taux, tout ceci afin d'obtenir un meilleur intérêt sur le marché commun. Il obligeait également l'unanimité des Etats membres lorsque le Conseil statuait en matière fiscales, règle toujours appliquée de nos jours.
Mais l'harmonisation des taux s'est avérée difficile à mettre en place ; en effet, il existe des différences notables au sein de l'Union Européenne.
La TVA, créée en France va être adoptée en 1954, par la suite s'ensuit une expansion de la TVA dans l'Europe d'abord pour les 9 pays membres de l'Union en 1973 :

- France : 10 avril 1954
- Danemark : 3 juillet 1967
- Allemagne : 1er janvier 1968
- Pays-Bas : 1er janvier 1969
- Luxembourg : 1er janvier 1970
- Belgique : 1er janvier 1971
- Irlande : 1er novembre 1972
- Italie : 1er janvier 1973
- Royaume-Uni : 1er avril 1973

Puis plus tard suivis par :

- Grèce 1er janvier 1986
- Portugal 1er janvier 1989
- Espagne 1er janvier 1986
- Allemagne (réunifiée) : 9 octobre 1990
- Autriche, Finlande et Suède : 1er janvier 1995
- Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Slovaquie, Slovénie, et Tchéquie : 1er mai 2004
- Bulgarie et Roumanie: 1er janvier 2007
- Croatie : 1er juillet 2013, (même s'il existait déjà un régime de TVA depuis 1998)

I. Taux de TVA dans l'Union Européenne

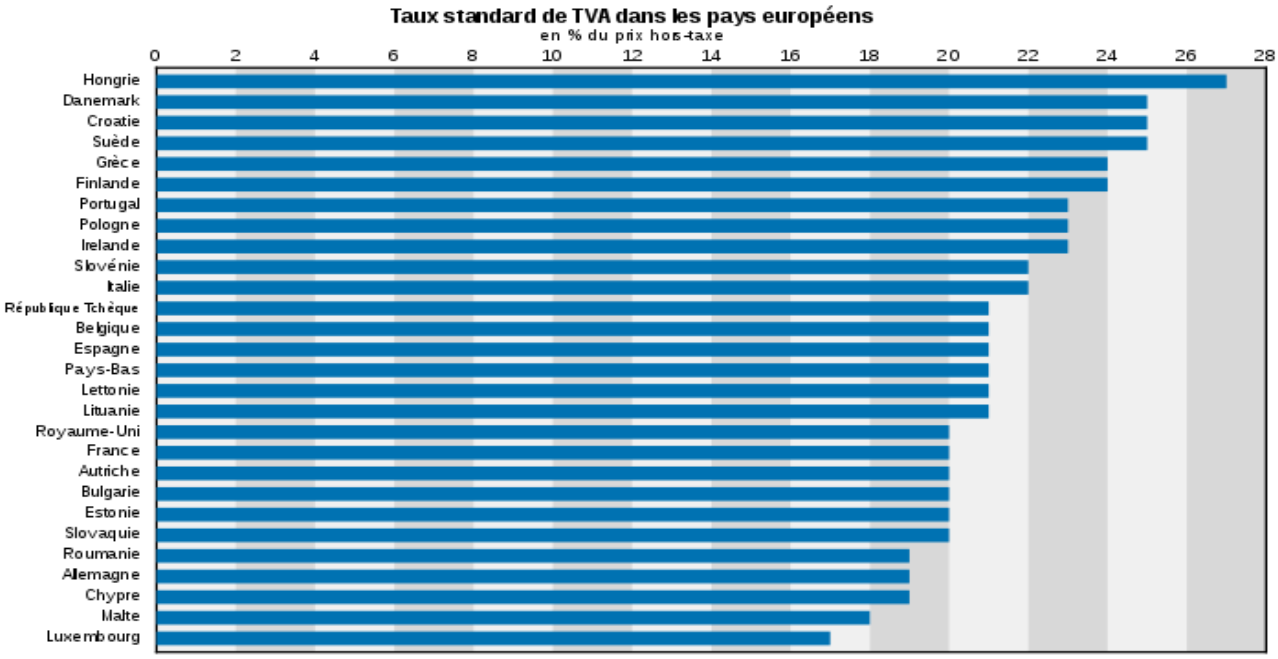
En France nous venons de voir que 4 taux de TVA étaient en vigueur, ce n'est pas du tout le cas pour tous les Etats membre de l'Union Européenne. Regardons maintenant les différentes valeurs du taux appliquées dans les 28 pays membres de l'Union Européenne.

Taux de TVA dans l'Union Européenne

Pays	Taux super réduit	Taux réduit	Taux normal	Taux parking
Allemagne		7	19	
Autriche		10	20	12
Belgique		6 et 12	21	12
Bulgarie		9	20	
Chypre		5 et 9	19	
Croatie		13	25	
Danemark			25	
Espagne	4	10	21	
Estonie		9	20	
Finlande		10 et 14	24	
France	2,1	5,5 et 10	20	
Grèce		6,5 et 13	24	
Hongrie		5 et 18	27	
Irlande	4,8	9 et 13,5	23	13,5
Italie	4	10	22	
Lettonie		12	21	
Lituanie		5 et 9	21	
Luxembourg	3	8 et 14	17	14
Malte		5 et 7	18	
Pays-Bas		6	21	
Pologne		5 et 8	23	
Portugal		6 et 13	23	13
République tchèque		15	21	
Roumanie		5 et 9	19	
Royaume-Uni		5	20	
Slovaquie		10	20	
Slovénie		9,5	22	
Suède		6 et 12	25	

La répartition des taux de chaque pays est différente pour plusieurs pays, certain ont seulement 2 taux (l'Allemagne), d'autre en ont jusqu'à 5 (l'Irlande).

Si l'on fait une étude comparative du taux normal appliqué par tous les pays et avec une valeur unique, nous obtenons le graphique suivant :



Avec cette représentation on peut remarquer que le pays avec le taux normal le plus faible est le Luxembourg avec un taux normal égal à 17%, et inversement le pays appliquant le taux normal le plus élevé est la Hongrie avec un taux normal égal à 27%, pour une moyenne de 20,75% dans l'Union Européenne.
Il est intéressant de noter que la France est classée 18éme ex-æquo des Etats avec le taux normal appliqué le plus élevé dans l'Union Européenne.

Ceci confirme bel et bien que le processus d'harmonisation initié par le Conseil lors de la création de la CEE est très compliqué à appliquer.
Ce processus encore en cours est pour le moment divisé en 3 étapes :

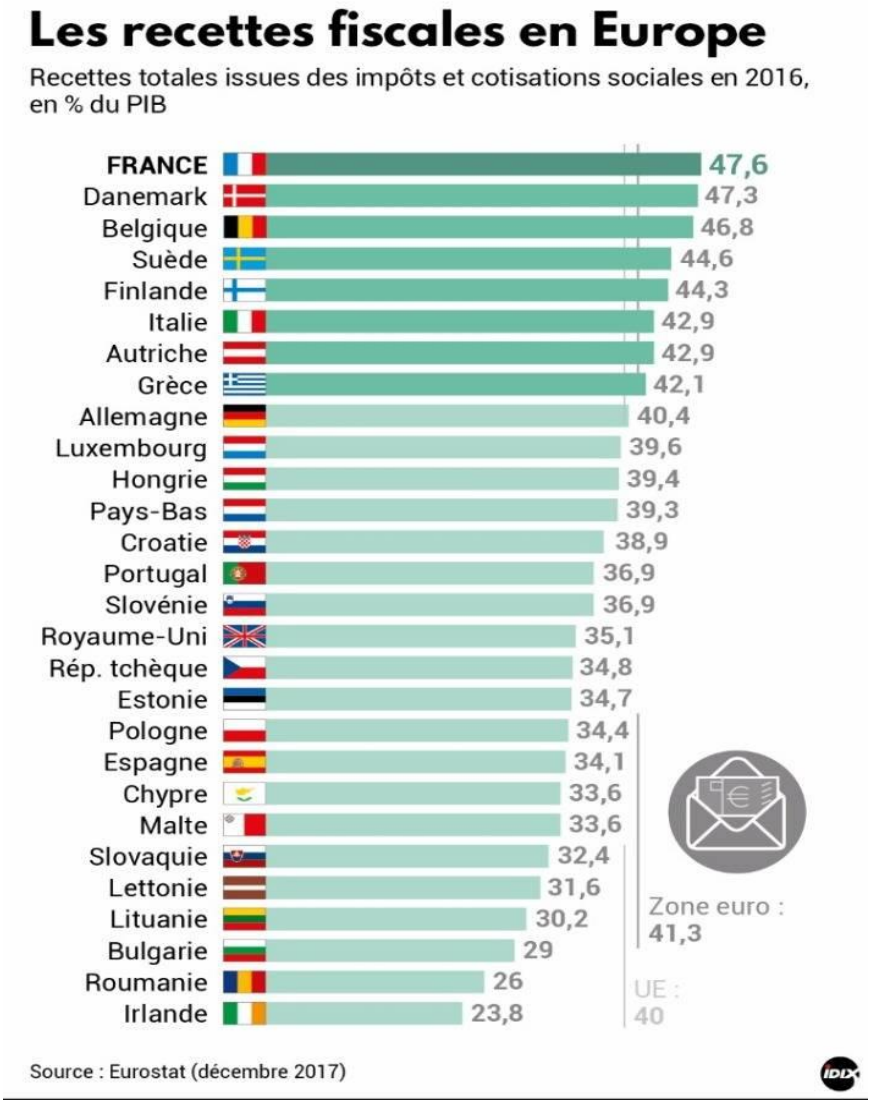
- Première étape : la première directive TVA
- Seconde étape : la sixième directive
- Troisième étape : l'Acte unique et le régime transitoire

Ces trois parties sont de longs processus dirigés dans le but de procéder à un alignement des règles et également de fixer des taux minimaux, afin d'éviter une concurrence fiscale au sein de l'Union ; il y a eu bien évidemment plusieurs phases dont des régimes transitoires.

II. Recettes liées à la TVA dans l'Union Européenne.

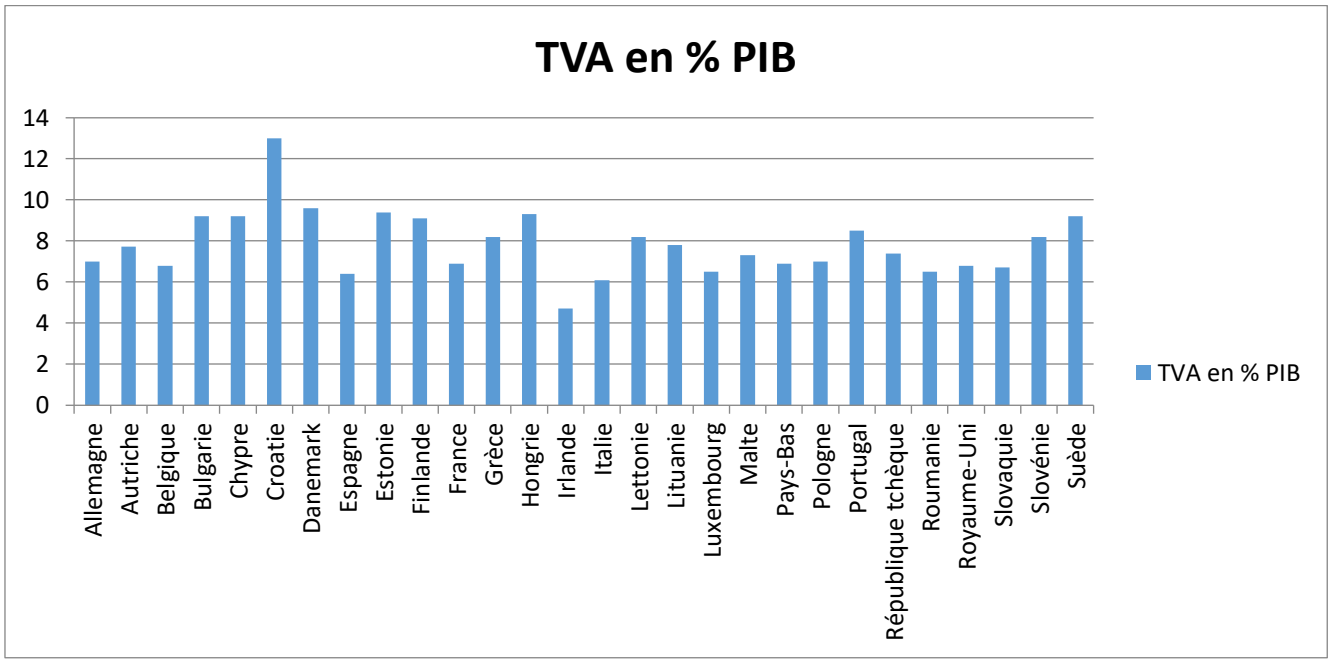
Maintenant nous allons nous intéresser aux recettes fiscales des Etats membres de l'Union Européenne.

Tout d'abord, afin de pouvoir remarquer des différences notables nous allons commencer par étudier les recettes fiscales en pourcentage par rapport aux recettes totales des Etats membres.



Ce graphique nous aide à apercevoir pour chaque pays, la proportion de ses recettes fiscales par rapport à ses recettes totales.
Nous remarquons que même si les recettes fiscales sont des ressources très importantes pour chaque pays, il existe de grosses différences, jusqu'à environ 24% entre l'Irlande et la France.

Maintenant nous allons étudier un graphique de la TVA collectée en pourcentage de PIB.



Graphique fait à partir des valeurs affichées sur le site de la commission européenne https://ec.europa.eu/
Avec pour moyenne des 28 Etats membres 7.84%.

III. Gestion de la TVA et TVA sociale

Dans l'Union Européenne chaque pays a son propre paradigme en manière de gestion des recettes liées à la TVA, la plus connue étant la TVA sociale.

La TVA sociale est l'affectation d'une partie du produit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au financement de la protection sociale.
Sa mise en place entraine une baisse des prix hors taxe des produits nationaux, une partie ou la totalité des cotisations sociales étant basculée dans la TVA, et une augmentation de la TVA étalée sur l'ensemble des produits, nationaux et étrangers, vendus dans le pays. Ainsi, les produits nationaux devraient garder des prix stables, voire à la baisse et les produits d'origine étrangère augmenter. À l'exportation, les produits nationaux deviennent plus concurrentiels puisqu'ils sont vendus hors taxe à l'étranger. Mais il faut que les entreprises jouent le jeu et baissent leurs prix de vente HT ; or elles restent libres de le faire.
La TVA sociale consiste donc à réduire les coûts de production, et à les remplacer par des taxes sur la consommation. Ce transfert de cotisations vers une taxe au sein du financement de la sécurité sociale permettrait d'alléger le

coût du travail et de taxer davantage les produits importés qui seront moins achetés par les consommateurs et qui vise à préférer l'achat des produits locaux.

Les effets positifs seraient :

- Une réduction du coût du travail local et donc une plus grande compétitivité des entreprises
- Une augmentation du PIB et des emplois
- Une attractivité économique du territoire
- Une diminution du travail non déclaré
- Une baisse du prix de vente des produits locaux
- Les salaires nets restent inchangés ou éventuellement augmentent selon la taille de l'entreprise.

Les résultats négatifs possibles sont :

- Une baisse du pouvoir d'achat si la baisse des prix hors taxe ne compense pas la hausse de TVA
- Une relance de l'inflation
- Un effet d'aubaine pour certaines entreprises qui peuvent profiter de la baisse des cotisations pour augmenter leurs profits et non pour baisser leurs prix hors taxe, en particulier sur les secteurs où la concurrence économique est la moins forte
- Une hausse de la fraude fiscale et la contrebande.

En France, le mot est tabou. Les effets de la TVA sociale avaient été étudiés dès 2004 à la demande du ministre des finances de l'époque Nicolas Sarkozy. Il en était ressorti un effet légèrement positif sur l'emploi au bout de deux ans, et sur le long terme un effet nul sur l'emploi et une légère baisse du PIB. Les économistes n'avaient pas réussi à se mettre d'accord sur son bien fondé ou non.

Eric Heyer, directeur du département analyses et prévisions à l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) déclare que « La TVA sociale, c'est le transfert d'un impôt payé par les entreprises à un impôt payé par les ménages ». Cette hausse est destinée à financer les dépenses sociales de l'Etat : famille, maladie, retraite et en parallèle, les charges sociales supportées par les entreprises sont diminuées puisqu'elles sont reportées sur les ménages. Concrètement, les cotisations sociales qui apparaissent sur la feuille de paie seraient réduites et la TVA sur les produits de consommation serait augmentée.

Une partie du financement de la Sécurité sociale reposerait ainsi non plus sur les entreprises et leurs salariés, comme c'est le cas aujourd'hui, mais sur les consommateurs.
En métropole, la TVA sociale n'existe pas à l'heure actuelle. La Contribution sociale généralisée (CSG), instituée en 1990 par le gouvernement de Michel Rocard et qui touche les revenus des ménages (revenus du travail et revenus du patrimoine), complète le budget de la sécurité sociale, qui reste financé principalement par les cotisations sociales.
En revanche, elle a été mise en place en outre-mer. La loi Perben de 1994 a instauré une TVA sociale dans les départements de La Réunion, de la Guadeloupe et de la Martinique. Ainsi, le taux de TVA a été relevé de 7,5% à 9,5% et des exonérations de cotisations sociales ont été mises en place dans les secteurs de l'industrie, l'hôtellerie, la restauration, la presse, l'agriculture et la pêche. Les études montrent qu'il n'y a pas eu de relance en matière de création d'emploi mais que les exonérations de cotisations ont plus profité aux micro-entreprises (2 à 4 salariés) en situation économique critique et très sensible au coût du travail.

La TVA sociale est compatible avec les règles commerciales européennes et internationales. Deux pays européens ont déjà mis en place des mesures similaires : le Danemark à la fin des années 1980 et l'Allemagne en 2007.

Entre 1987 et 1989, le Danemark, qui dispose d'un niveau élevé de protection sociale, a supprimé les cotisations sociales des employeurs au titre de l'assurance chômage et invalidité en finançant la mesure par une hausse de 3 points du taux de TVA, porté à 25%. L'économie danoise a été relancée avec une baisse du taux de chômage à 5,5%, un excédent budgétaire, une croissance élevée et une balance commerciale positive.
En 2002, la TVA représente au Danemark 33% de ses recettes fiscales, contre 25% du revenu fiscal en France. Par ailleurs, les impôts directs représentent 53% des recettes (contre 17% en France). Mais au Danemark, les cotisations sociales sont incluses dans ce qu'on paie aux impôts, et en totalité, ce qui fait que l'on ne peut pas comparer avec la France. Cependant, cette structure fiscale d'ensemble aboutit, pour les bas salaires, à un coût socialo-fiscal parmi les plus élevés d'Europe.

L'Allemagne a mis en place un système équivalent, avec succès cette fois. Berlin a ainsi relevé son taux de TVA principal à 19% (contre 16% auparavant) et baissé d'un point les cotisations sociales. Les produits de première nécessité

sont taxés à un taux faible (5,5%), l'impact de la hausse de TVA sur les inégalités a donc été réduit.
Cette TVA sociale agit comme une dévaluation compétitive, et favorise la compétitivité de l'Allemagne au détriment de ses principaux partenaires commerciaux dont la France. Toutefois, la majeure partie des recettes liées à l'augmentation de la TVA a été affectées à la réduction du déficit budgétaire.

La TVA sociale pourrait devenir un enjeu européen selon Eric Heyer. En effet, la dévaluation compétitive qu'entraînerait la mise en place d'une telle mesure en France aurait des conséquences sur les autres pays de l'Union européenne. À moins qu'ils ne décident, eux aussi, de la mettre en place, ce qui annulerait les bénéfices au niveau des échanges.

Webographie

www.douane.gouv.fr

www.tvaintracommunautaire.com

www.glossaire-international.com

www.numerotva.org

www.journaldunet.fr

www.fiducial.fr

http://www.leconomiste.eu/decryptage-economie/601-la-tva-est-une-invention-francaise.html

http://www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/d000557-la-fiscalite-en-france-et-dans-le-monde/chronologie-la-fiscalite-en-france

https://www.cairn.info/revue-regards-croises-sur-l-economie-2007-1-page-56.html

http://www.la-fiscalite.com/tva/historique-tva-2155

http://comptespublics.fr/budget-de-letat/recettes-de-letat/recettes-fiscales/

https://www.tvacalc.com/

https://www.economie.gouv.fr/cedef/taux-tva-france-et-union-europeenne

https://www.humanite.fr/social-eco/petite-histoire-de-la-tva-instituee-en-1953-554089

http://www.lemonde.fr/acces-restreint/economie/article/2014/04/04/d987fe909ba9dcd2ee63865f1388d043_4395627_3234.html

http://www.leconomiste.eu/decryptage-economie/601-la-tva-est-une-invention-francaise.html